

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia

EXCUSE : M. CAYEUX Philippe

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

M. Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2025/042 - Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Organisation – Formation – Education en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instaurée au sein des communes membres de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences opérés entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires », antérieurement exercée pour le compte de la Commune par le Syndicat « installation et fonctionnement d'une piste d'éducation routière », à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025, la CLECT a été amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation s'est basée sur les contributions versées au titre de l'exercice 2024, dernier exercice précédant la prise de compétence par Vendée Grand Littoral, par les communes membres de l'EPCI au Syndicat « installation et fonctionnement d'une piste d'éducation routière ».

Le rapport de Monsieur Jean-Claude BULOT, président de la CLECT, précisant la méthodologie suivie et l'évaluation du montant des charges transférées, établi par les services de l'EPCI, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instaurée dans l'objectif d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la CLECT de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie en date du 17 septembre 2025 pour évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre de la prise de la compétence « Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires » par l'intercommunalité,

Considérant le rapport de la CLECT, notifié le 23 septembre 2025, qui précise la méthodologie suivie et l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI, tel que présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, **par l'unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 septembre 2025 portant sur le coût des charges transférées au titre de la compétence « Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires », tel qu'annexé à la présente délibération.

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

